

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2018

PLFSS POUR 2019 - (N° 1408)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 278

présenté par

M. Vercamer, Mme Auconie, M. Christophe, Mme de La Raudière, M. Demilly,
Mme Frédérique Dumas, Mme Firmin Le Bodo, M. Lagarde, M. Ledoux, M. Leroy,
Mme Magnier, M. Morel-À-L'Huissier et Mme Sanquer

ARTICLE 8

I. – Supprimer le A du VI de l'alinéa 115.

II. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« XVI. – La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la majoration des droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de supprimer le report au 1^{er} octobre 2019 de l'inclusion de la contribution patronale assurance chômage dans la formule de calcul du coefficient de la réduction générale de cotisations sociales (réduction Fillon) qui aurait un effet négatif sur la croissance et l'emploi au sein des entreprises, notamment les entreprises de service qui sont déjà impactée par la transformation du CICE en baisse de charge.